



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 100784

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la nécessité de procéder à une évaluation de la réglementation applicable en matière de sécurité intérieure en Nouvelle-Calédonie, dans la perspective de l'adoption du code de la sécurité intérieure (CSI). En effet, la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) habilite le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnance la partie législative du code de la sécurité intérieure. S'il s'agit d'une codification à droit constant, l'extension de certains textes aux collectivités d'outre-mer à spécialité législative et à la Nouvelle-Calédonie est prévue. Les lacunes de la réglementation en matière de sécurité intérieure (par exemple dans le domaine de la législation applicable aux gardes-champêtres et aux policiers municipaux calédoniens) applicable en Nouvelle-Calédonie pourraient être éliminées avec ce véhicule. Il souhaitait ainsi s'assurer que l'élaboration du CSI répondra à l'objectif de réduction de l'insécurité juridique liée à l'absence d'extension de dispositions nationales dans le domaine de la sécurité intérieure dans les outre-mer à spécialité législative.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100784

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1676

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)